

Profil	Secteurs et activités
T1 Action sociale	Ce profil est destiné : => aux travailleurs sociaux diplômés (ASS, CESF, éducateur spécialisé...) en charge de l’accompagnement à l’accès aux droits des publics : • de l’Etat • des Départements • des collectivités territoriales et locales • des établissements publics de coopération intercommunale (Epci) : métropole, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes • des centres communaux d’action sociale sous certaines conditions • des services hospitaliers (il convient d’interpréter ce profil au sens large. Son objet est de permettre un accès aux travailleurs sociaux diplômés des établissements de soins, quelle que soit leur nature juridique. Elle couvre donc notamment les cliniques et les établissements médico-sociaux), • de certaines caisses de sécurité sociale : Carsat, Msa, Cramif • des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) => aux travailleurs sociaux désignés ci-dessus pour assurer la fonction de référent unique pour l’insertion sociale des bénéficiaires du Rsa. Attention : pour les travailleurs sociaux (ASS, CESF, EP) des MDPH l'accès est conditionné au fait que la transmission envisagée soit de nature à permettre aux MDPH de traiter les demandes présentées par les personnes en situation de handicap ou une déclaration transmise par celles-ci et/ou d'informer les personnes en situation de handicap sur leur droit au bénéfice éventuel d'une prestation ou d'un avantage et pour leur attribuer éventuellement lesdits prestations ou avantages.
T2 Prestataires services sociaux	Ce profil est destiné : • aux prestataires de services sociaux bénéficiaires de crédits d’action sociale Caf (aides au fonctionnement sous forme de subvention) pour le calcul des participations des familles, basées sur le quotient familial. Sont exclus des aides la Caf les établissements spécialisés (maisons d'enfants à caractère social, centres de consultation PMI...) ainsi que toutes les structures et services ne relevant pas du champ de compétence de la Caf (centres familiaux de vacances, restaurations collectives...), • aux prestataires de services sociaux qui gèrent la mise en place d’une tarification sociale au bénéfice des familles les plus fragiles dite « Cantine à un euro » et qui sollicitent un ensemble d’éléments relatifs à la situation financière des ménages tels que le quotient familial. Les services de restauration des écoles publiques comme privées (sous contrat) sont concernés. ==> Pour toute demande d’ouverture des accès Cdap, les communes concernées devront communiquer à la Caf la convention triennale avec l’Agence de services et de paiement (Asp).
T4 Services instructeurs RSA	Ce profil est destiné aux agents chargés de l’instruction du Rsa pour une consultation a posteriori des dossiers des bénéficiaires (l’instruction du droit proprement dit se réalisant via l’application e-Rsa). L’accès au dossier allocataire nécessite la saisie préalable du numéro instructeur.
T5 Chargés de suivi des dossiers RSA	Ce profil est destiné : • aux agents placés sous la responsabilité du président du Conseil départemental ou de l’Agence départementale d’insertion dans les Départements d’Outre-Mer (Dom) : travailleurs social et/ou non travailleurs social chargés du suivi administratif des dossiers Rsa et/ou qui assurent une mission de conseil et d’accompagnement des bénéficiaires du Rsa (Brsa) ; secrétaires administratives des services sociaux du CD en charge de la préparation des dossiers d’accompagnement social ; référents accompagnateur emploi en charge des Brsa, conseillers en insertion professionnelle du CD ne disposant pas d’un diplôme de travailleur social mais qui prennent en charge les Brsa, personnels des associations en charge des mesures d'accompagnement vers l'insertion et l'emploi. • aux partenaires qui ont contractualisé avec le Conseil départemental dans le cadre de l’accompagnement des Brsa : personnel des associations en charge des mesures d’accompagnement vers l’insertion et l’emploi dans le cadre de marchés publics avec le CD. • aux gestionnaires famille MSA chargés de l’instruction des demandes de mutation entre CAF et MSA, traitant les dossiers allocataires et notamment toutes les données ressources déclaratives pour les bénéficiaires d'aide au logement.
T6 CPAM	Ce profil est destiné aux agents habilités des Caisses Primaires d’Assurance Maladie (Cpam) ou des Caisses générales de Sécurité sociale (Cgss) pour la gestion de prestations soumises à conditions de ressources.
T8 Régimes particuliers d'assurance maladie	Ce profil est destiné aux agents habilités des régimes particuliers d’assurance maladie pour l’ouverture de droit à la Protection universelle maladie (Puma) et à la Complémentaire santé solidaire (Css) des bénéficiaires du Rsa, pour le calcul des ressources des demandeurs de Complémentaire santé solidaire : • Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d’allocations familiales (Urssaf)* ; • Caisses de mutualité sociale agricole (Cmsa) ; • Etablissement national des invalides de la marine (Enim) ; • Caisse nationale militaire de sécurité sociale (Cnmss) ; • Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire (Crcpen) ; • Caisse de prévoyance et de retraite pour le personnel de la SNCF.
Espace tuteur (Ex T9) (remplacé par le service ESPACE TUTEUR) Mesures de protection des majeurs et de l'enfance	Ce service est destiné aux agents habilités au titre des mesures de protection des majeurs et de l’enfance : • Au titre des tutelles ou curatelles (jugement) à l’exception des curatelles simples ; • Au titre des mesures d’accompagnement social personnalisé (Masp) ou des Masp judiciaires (désignation pour le conseil départemental ou par l’opérateur ayant reçu délégation du Président du Cd : Ccas, Centre intercommunal d’action sociale (Cias), association, organisme à but non lucratif, organisme débiteur de prestations sociales) ; • Au titre des mesures d’accompagnement judiciaire (mandataire à la protection des majeurs) ; • Au titre de la sauvegarde de justice ; • Au titre de la mesure Ad Hoc ordonnée par le Juge des Contentieux de la Protection lorsque les intérêts du tuteur ou curateur sont en opposition avec ceux du majeur protégé ; • Au titre des mesures judiciaires d’aide à la gestion du budget familial (délégués aux prestations familiales nommés par le juge des enfants). Ce service est élargi aux membres de l'équipe pluridisciplinaire en charge d'assurer l'accompagnement du majeur protégé ou qui supplée le mandataire judiciaire dans l'instruction des dossiers des protégés (assistant mandataire, délégué mandataire, agent tutélaire...) Depuis janvier 2025, une nouvelle offre de service "Espace tuteur moral" est mise à disposition sur Mon Compte Partenaire afin de permettre aux professionnels titulaires d’une mesure de protection des majeurs et de l’enfance habilités de consulter le dossier allocataire de leurs protégés quel que soit leur département de résidence. Ils peuvent également effectuer certaines démarches en ligne en leur nom suivant la mesure de protection.

T10 Bailleurs sociaux / Intermédiation sociale locative	Ce profil est destiné : • aux agents habilités d'un bailleur social pour la gestion des dossiers des locataires (Un ancien bailleur, présent sur le dossier dans l'historique de 24 mois, est autorisé à ne consulter que la rubrique « Paiements » dans la limite de cet historique). Les bailleurs sociaux concernés sont ceux qui perçoivent l'allocation de logement en tiers payant obligatoire ; • aux gestionnaires de résidence sociale bénéficiaire de l'aide à la gestion locative sociale versée par l'Etat ; • aux agents d'organismes ou associations exerçant une activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale dûment agréées par la préfecture. Ex : associations agréées "intermédiation locative" ,"locations/sous-location sociale" ou qui font de la gestion locative adaptée (GLA) , agences immobilières à vocation sociale (AIVS), agences immobilières sociales (AIS).
T11 Commission de surendettement	Ce profil est destiné aux agents habilités au titre de la commission de surendettement.
T12 Bureaux d'aide juridictionnelle et Services pénitentiaires d'insertion et de probation	Ce profil est destiné : • Aux greffiers des bureaux d’aide juridictionnelle et aux agents remplissant la fonction de greffier pour l’instruction des demandes ; • Aux conseillers en insertion et probation habilités par les Spip.
T13 Commissions Fond de solidarité logement - Accompagnement, accès et maintien dans le logement	Ce profil est destiné : • aux agents administratifs responsables de la préparation et de l'instruction des dossiers FSL ainsi que de la gestion du FSL au sein des services sociaux des départements et des Ccas, des organismes gestionnaires des FSL, des associations habilitées par le Conseil Dép • aux travailleurs sociaux des organismes et associations conventionnés par le conseil départemental, au titre du FSL, pour la réalisation de mesures d’accompagnement social liées au logement (ASLL) et de diagnostics sociaux et financiers (DSF) ; • aux travailleurs sociaux des organismes et associations conventionnés par les services de l’Etat, au titre du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL), pour la réalisation de mesures d’accompagnement social liées au logement (AVDL), de diagnostics sociaux et financiers (DSF), et l'accompagnement de ménages bénéficiaires de dispositifs de logement adapté (intermédiation locative, sous location sociale/location, mandat de gestion) ; • aux agents administratifs de Ccas en polyvalence de secteur.
T14 Pensions de réversions et pensions d’orphelin	Ce profil est destiné aux agents habilités de la Cdc (Caisse des dépôts et consignations) et de l’Enim (Etablissement national des invalides de la marine) en charge de la gestion des pensions de réversion et des pensions d’orphelin.
T15 Comutitres -Tarification sociale des autorités organisatrices de transport de l'Ile de France	Ce profil est destiné au prestataire mandaté par le syndicat des transports en Ile-de-France, en matière de tarification sociale transport
T16 Commission médiation logement - Accompagnement accès au logement	Ce profil est destiné : • aux agents habilités en charge de l’instruction des demandes de recours devant la commission DALO. Le partenaire pour les commissions DALO est : ==> Le préfet ou son représentant lorsque l’instruction est assurée par les services de l’État ; ==> Le délégataire auquel le préfet a confié l’instruction par convention (exemple : Adil). • aux Commissions départementales de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (Ccapex) ; • aux partenaires contributeurs aux Ccapex, notamment les services départementaux ou instances œuvrant dans le champ de la prévention des impayés/expulsions et plus globalement de la pauvreté (Exemple : la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDTSPP) ; • aux travailleurs sociaux d’associations et/ou des bailleurs sociaux portant des actions d’accompagnement social pour faciliter l’accès et le maintien dans le logement tels que : AVL, ARL, ADL ; • aux travailleurs sociaux de Maîtrises d'ouvrages d'insertion sociale (MOUS) qui accompagnent des ménages dans le cadre du traitement de l'habitat indigne.
T18 Agents service Cd en charge du contentieux Rsa	Ce profil est destiné agents dûment habilités des conseils départementaux en charge de la gestion et l’instruction des recours administratifs, contentieux civil ou pénal liés au Rsa. Ne peuvent être consultés que les dossiers des personnes bénéficiaires du Rsa ou ayant bénéficié du Rsa les deux dernières années écoulées.
T19 Agents des CD en charge de la lutte a posteriori contre la fraude au RSA	Ce profil est destiné aux agents dûment habilités des conseils départementaux en charge de la lutte a postérieure contre la fraude au Rsa, afin de garantir l’attribution du juste droit et permettre des contrôles efficaces. Ne peuvent être consultés que les dossiers des personnes bénéficiaires du Rsa ou ayant bénéficié du Rsa les deux dernières années écoulées.
T20 Caisses de sécurité sociale européennes, chargées de la gestion d'un régime "Famille"	Ce profil permet aux agents habilités des organismes et institutions chargés de la gestion d’un régime équivalent à la branche Famille au sein d’un état membre de l’Union européenne de consulter les données pour visualiser les droits, l’identité et les situations familiales et professionnelles, de s’assurer de l’exactitude du calcul du complément différentiel ; de prendre en compte plus rapidement les changements de situation ; d’éviter les trop perçus (par une prise en compte plus rapide des informations concernant les changements de situation professionnelle). Particularité de la Caisse sociale de Monaco : Sur la base du consentement des personnes concernées, ce profil permet aux agents habilités des caisses sociales de Monaco (institution chargée de la gestion d’un régime équivalent à la branche Famille) de consulter les données pour visualiser les droits, l’identité et les situations familiales et professionnelles, de s’assurer de l’exactitude du calcul du complément différentiel ; de prendre en compte plus rapidement les changements de situation ; d’éviter les trop perçus (par une prise en compte plus rapide des informations concernant les changements de situation professionnelle). Les seuls dossiers consultables sont ceux gérés par la Caf des Alpes-Maritimes.
T21 Pajemploi pour la gestion du CMG	Ce profil est destiné aux agents habilités du centre national Pajemploi (Acoss) pour leur permettre d’accéder aux données qui leur sont nécessaires dans le cadre de la mission de cogestion du Complément de libre choix du mode de garde (Cmg) avec l’ensemble des Caf. Les finalités sont les suivantes : optimiser la relation de service avec l’usager gérée par le centre national Pajemploi ; fluidifier et concentrer la gestion initiale (détection et premier diagnostic) des anomalies sur le centre national Pajemploi Ne sont pas des finalités poursuivies par ce profil : La gestion du droit ou des indus ; la lutte contre la fraude. L’agent Pajemploi accède au dossier uniquement si celui-ci est « éligible » (trace Cmg sur le dossier).
T22 CROUS	Ce profil est dédié aux travailleurs sociaux de Crous pour consulter les dossiers allocataires des étudiants (allocataires étudiants bénéficiaires de prestations légales et ou extralégales, conjoints étudiants des allocataires) dans le cadre de l’accompagnement social qu’ils effectuent.